



Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre

Secrétariat AFEVST

BP 72102

52000 CHAUMONT

afevst@gmail.com

1.490 équipages de vènerie sous terre
250 certificats de vènerie délivrés dont :

- 37 pour une création (1 an),
- 42 en confirmation (5 ans)
- 171 en renouvellement (6 ans)

www.afevst.org

Consultations publiques sur les période complémentaires

Courant 2020, notre mode de chasse a de nouveau été contesté dans le cadre des consultations publiques sur les arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture de la chasse du blaireau. Nos détracteurs utilisent des moyens informatiques toujours plus sophistiqués pour mobiliser et arroser les DDT de messages négatifs contre l'ouverture au 15 mai. Leurs arguments sont toujours aussi faibles mais certains départements tiennent compte du nombre plus que de la pertinence des contributions.

La période complémentaire a été supprimée ou entamée dans plusieurs départements dont le Loir-et-Cher, l'Indre, l'Yonne, la Côte-d'Or, la Lozère et la Sarthe. Plusieurs départements ont encore dans l'incertitude.

En Saône-et-Loire la période complémentaire a été conservée au prix d'un énorme travail de mobilisation et d'argumentation initié par l'ADEVST71 et son président. Cette décision préfectorale fait cependant l'objet d'un recours au tribunal administratif.

Du côté des tribunaux, l'AFEVST se félicite de l'issue du recours engagé par l'association AVES contre l'arrêté des Côtes-d'Armor. AVES a été déboutée par le tribunal administratif de Rennes le 22 juin 2020. De la même manière, nous notons avec satisfaction que l'arrêté de Mme le Maire de Valaire (41) visant à interdire la pratique de la vènerie sous terre a bien été annulé. Bravo aux fédérations.

La Boutique AFEVST

Michèle et Thierry REVERET

Les Blétons

03120 BILLEZOIS

04.70.99.11.87

reveret.thierry@sfr.fr

